



Dès le premier jour de travail, ma patronne s'est mise à fumer dans son bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 10 octobre 2008

Bonsoir,

J'ai été choisie il y a trois semaines par l'entreprise XXX pour être l'assistante de la directrice générale adjointe. Mon contrat a commencé le 22 septembre 07 sous forme d'une période d'intérim d'un mois via la société yyyy - mon employeur. Or, dès le premier jour de travail, ma patronne s'est mise à fumer dans son bureau et dans le couloir, plus de 20 cigarettes par jour, parfois en invitant des collaborateurs à la rejoindre pour fumer et sans jamais fermer sa porte. Je suis asthmatique depuis l'enfance - et aussi fumeuse occasionnelle, pas plus de deux cigarettes en soirée et toujours à mon domicile.

Jusque là, mon pneumologue disais que ce n'était pas trop grave. Mais voilà 10 jours que j'ai commencé mon traitement de cortisone et de ventoline après deux semaines seulement sur mon nouveau lieu de travail et malgré ça mon état de santé ne s'améliore pas. Le jour où la société XXX a retenu ma candidature, deux autres sociétés m'avaient également fait une offre ferme d'embauche. Je ne vais pas pouvoir rester chez XXX au risque de me faire hospitaliser.

Quel est mon droit dans un tel contexte ? Quelles actions puis-je mener ? j'ai plus de 40 ans et je travaille depuis 20 ans avec des statuts précaires. Je croyais avoir trouvé l'Eldorado qui me permettrait enfin d'avoir une vie normale ! je me sens bafouée et malade. Pouvez-vous m'aider ?

Vous en remerciant par avance,

Bien à vous,

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

1. Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
2. Exercer son [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi
3. Ou même, déposer une plainte devant le procureur de la République si l'inspection du travail n'intervient pas.

Prenez connaissance de vos [droits et des devoirs de votre entreprise](#) concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.

Sachez également que depuis l'arrêt de la Cour de Cassation du [29 juin 2005](#), l'employeur est soumis à l'obligation de sécurité de résultat concernant la santé de son personnel confronté au tabagisme passif